

75

C. de Ph  
Formalité de publicité

Taxe :	5,00
Salaires :	1,00 0,20

du 20 DEC 1965

Vol. 1611 n° 3

Dépôt	Vol. 1
	n° 6408

92-11-65

88+

15-12-65  
2/12/65/25  
E. F.

PARDEVANT Maître Marcel BRISSE,  
Notaire à Meudon (Seine-et-Oise) soussigné

A COMPARU :

Monsieur Maurice Edmond CADINOUCHE,  
employé, demeurant à Paris, rue de Domrémy,  
numéro 15.

AGISSANT au nom et pour le compte de la société dénommée "COGIFRANCE ET COMPAGNIE", société en nom collectif, au capital de un million six cent mille francs, dont le siège social est à Paris, 57 rue du Faubourg Saint-Honoré.

Ladite Société constituée sous forme de société civile sous la dénomination de "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION CESSON VERT SAINT-DENIS", suivant acte reçu par le Notaire soussigné, le vingt cinq janvier mil neuf cent soixante trois.

Transformée en société en nom collectif sous la nouvelle dénomination de "COGIFRANCE ET COMPAGNIE", suivant acte reçu par le Notaire soussigné le cinq novembre mil neuf cent soixante quatre.

Cette transformation régulièrement publiée :

776  
eff. not.  
4239-13

My

Mi

- dans le journal d'annonces légales "Affiches Parisiennes", feuille du vingt sept novembre mil neuf cent soixante quatre,

- au Bureau des Hypothèques de Melun, le trois décembre mil neuf cent soixante quatre, volume 4450, n° 8.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la COMPAGNIE GENERALE IMMOBILIERE DE FRANCE, en abrégé "COGIFRANCE", société anonyme au capital de vingt millions de francs, dont le siège social est à Paris, 47 rue du Faubourg Saint-Honoré.

Aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration tenu le vingt et un septembre mil neuf cent soixante cinq, dont une copie certifiée conforme a été déposée au rang des minutes du Notaire soussigné, le deux novembre mil neuf cent soixante cinq.

La Société COGIFRANCE ayant elle-même agi en qualité de Gérante de la Société COGIFRANCE ET COMPAGNIE, fonctions dans lesquelles elle a été confirmée aux termes de l'acte de transformation de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION CESSON VERT SAINT-DENIS, en société en nom collectif, ci-dessus énoncée.

LEQUEL a établi, par ces présentes, ainsi qu'il suit le règlement du groupe d'habitations que la Société COGIFRANCE ET COMPAGNIE se propose d'édifier sous le nom "LE GRAND VILLAGE", sur un terrain qu'elle possède sur les communes de CESSON et de VERT SAINT DENIS (Seine-et-Marne) ci-après désigné, et les statuts de l'Association Syndicale qui doit exister entre les acquéreurs des lots composant le même groupe d'habitations.

*M*

GROUPE D'HABITATIONS

"LE GRAND VILLAGE"

Communes de CESSON et de  
VERT SAINT-DENIS (Seine-et-Marne)

REGLEMENT

et

ASSOCIATION SYNDICALE

TITRE I

REGLEMENT DU GROUPE D'HABITATIONS

CHAPITRE I

Article Un - OBJET -

En application des textes en vigueur, le présent règlement fixe les règles et servitudes d'intérêt général imposées au groupe d'habitations dit "LE GRAND VILLAGE" situé sur les communes de CESSON et de VERT SAINT-DENIS (Seine-et-Marne), tel qu'il figure par ailleurs aux plans périmétraux de CESSON et de VERT SAINT-DENIS et au plan masse annexés aux présentes.

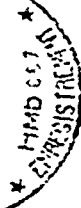
Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, les charges et conditions du présent règlement, et toutes dispositions modificatives ou complémentaires qui pourront être apportées par l'Association Syndicale chargée de son application, devront figurer dans tout acte de vente ou de location et elles s'imposeront à tous les ayants-droit au titre du terrain désigné ci-dessous qu'il s'agisse d'une première vente ou location, de revente ou de locations successives.

Article 2 - DESIGNATION DE LA PROPRIETE -

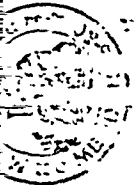
a) Désignation du terrain :

La Société COGIFRANCE ET COMPAGNIE est propriétaire d'un terrain situé sur les communes de CESSON et de VERT SAINT-

\* 250



SEVRES



1 OCT 1953

2 Re'

Uy

C

DENIS, arrondissement de MELUN (Seine-et-Marne), en bordure :

- à l'Est : sur la commune de CESSON, du Chemin Vicinal n° 6, de la Croix Rigault à Verneau et de la rue du Gros Caillou.
- au Nord : sur les communes de CESSON et de VERT SAINT-DENIS, du Chemin rural n° 3 de Savigny-le-Temple à Vert Saint-Denis.
- au Midi : sur la commune de VERT SAINT-DENIS, du Chemin Départemental n° 82 de Mormant à Seine-Port.
- et à l'Ouest : sur la commune de VERT SAINT-DENIS, de la rue Dionet.

L'ensemble d'un seul tenant traversé d'Est en Ouest par un ruisseau dit "Le Ru de Ballory", d'une superficie de dix huit hectares quarante et un ares quatre-vingt-onze centiares d'après les titres et de dix huit hectares trente quatre ares sept centiares d'après le cadastre porté à la matrice cadastrale de la manière suivante :

COMMUNE DE CESSON

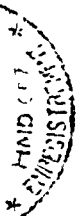
Section	N° du plan	Lieudit	Contenance			Contenance		
			Cadastrale			Cadastrale		
			ha a ca			ha a ca		
A	135	Croix à Rigault	2	71	19			
A	552	Croix à Rigault	2	72	23			
A	136	Prés de Balary		56	49			
A	137	Prés de Balary	1	05	58			
Total de la contenance cadastrale			8	05	51	8	05	51

COMMUNE DE VERT SAINT-DENIS

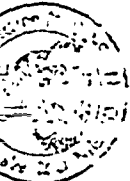
C	30	Vert Saint-Denis		27	00			
C	27	de Clos du Louvre	5	82	80			
C	28	de Clos du Louvre	3	77	87			
C	29	de Clos du Louvre		20	75			
C	31	Vert Saint-Denis		20	14			
Total de la contenance cadastrale			10	28	56	10	28	56

TOTAL de la contenance cadastrale de CESSON et de VERT SAINT-DENIS : 18 34 07

250



SEVRES



1 OCT 1960

*[Handwritten signature]*

Ce terrain appartient à la Société COGI-FRANCE ET COMPAGNIE au moyen de l'acquisition qu'elle en a faite de la Société Anonyme "Etablissements VORMUS", dont le siège social était à Paris, 180 Avenue Jean Jaurès, suivant acte reçu par Me BRISSE, Notaire à Meudon, le neuf août mil neuf cent soixante trois, publié au bureau des hypothèques de Melun le dix sept septembre mil neuf cent soixante trois, volume 4.239, numéro 13, suivi d'un acte rectificatif reçu par le même Notaire, le quatre septembre, mil neuf cent soixante trois, publié au même bureau des hypothèques, les mêmes jour, volume et numéro.

b) Désignation des parties destinées à faire l'objet de propriétés divisées :

La division du terrain ci-dessus doit donner naissance à trois cent soixante dix sept (377) lots, comprenant :

LOTS 1 à 368 : des maisons individuelles avec jardins privatifs.

LOT 369 : des logements individuels et des locaux commerciaux sous le régime de la co-propriété.

LOT 370 : Un immeuble à usage commercial sous le régime de la co-propriété.

LOTS 371 et 372 : Des emplacements de voitures automobiles sous le régime de la co-propriété.

LOTS 373 - 376 et 377 : Des terrains dont la destination sera ultérieurement déterminée.

LOT 375 : Un groupe scolaire.

LOT 374 : Tout le surplus du terrain non compris dans les autres lots. Ce lot, destiné à recevoir les voiries, réseaux divers et espaces verts, sera affecté à l'usage collectif de tous les occupants, des parties divisées. Il deviendra la propriété de l'Association Syndicale dont la création est ci-après prévue.

La numérotation, l'emplacement, la superficie, la situation cadastrale de chacun de ces lots, figurent au tableau ci-après établi, et au plan masse ci-annexé.

c) Permis de Construire :

Pour la construction de ce groupe d'habitations, la Société COGIFRANCE ET COMPAGNIE a déposé, à la Préfecture de Seine-et-Marne,

*U. A.*

une demande d'autorisation.

Ce permis de construire lui a été accordé par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, le douze avril mil neuf cent soixante cinq, sous le numéro 77-5-27-911.

Le plan annexé au permis de construire comporte la délimitation de la parcelle de terrain attachée à chacun de ces lots.

Conformément à l'article quinze du décret n° 61-1036 du treize septembre mil neuf cent soixante et un, la division parcellaire résultant de l'arrêté portant délivrance du permis de construire, tient lieu de l'autorisation préfectorale prévue par l'article deux du décret n° 58-1466 du trente et un décembre mil neuf cent cinquante huit relatif aux lotissements.

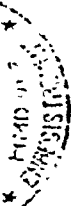
d) Division parcellaire :

Suivant procès-verbal de délimitation dressé par Monsieur Guy DULAC, Géomètre-Expert, demeurant à Melun, 34 rue du Palais, le vingt cinq mai mil neuf cent soixante cinq, il a été établi une nouvelle division parcellaire et cadastrale du terrain conforme à l'arrêté préfectoral de construire.

Il en résulte que les unités cadastrales du terrain telles qu'elles sont ci-dessus indiquées, seront, par le fait de la publication foncière de la première aliénation d'une parcelle, supprimées et remplacées par les nouvelles unités cadastrales résultant de ce procès-verbal de délimitation.

Ces nouvelles unités cadastrales et leur superficie figurent au tableau ci-après, au regard de chacun des trois cent soixante dix sept lots composant le groupe d'habitations.

\* 250



SIÈGES D



1 OCT 1965

*[Handwritten signature]*



★ 125

1 OCT 1965

GRUPE D'HABITATIONS dit " LE GRAND VILLAGE "

situé sur les communes de CESSON et de VERT SAINT-DENIS (Seine-et-Marne)

TABEAU DES LOTS  
composant le groupe d'habitations

Les Maisons individuelles du Groupe d'Habitations comprennent 6 Types de Maisons ci-après désignés :

N°s des lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N						C A D A S T R E			Nombre de voix dans l'Association Syndicale			
		Commune	Nlot	R u e	n°	SUPERFICIE		Section	Ilot	Illet		à Reporter...		
						Ha	Ca							
1	Maison individuelle avec jardin Type 1	C E S S O N	A	d'Avon	1			A	750			2	33	17
2	Maison individuelle avec jardin Type 1	C E S S O N	A	d'Avon	2			A	749			2	02	17
3	Maison individuelle avec jardin Type 3	C E S S O N	A	d'Avon	3			A	748			2	11	10
												6	46	44

- Type 1 - n° CG 7	- Type 2 - n° C 5	- Type 3 - n° CG 3	- Type 4 - n° CG 5	- Type 5 - n° H 3	- Type 6 - n° C 2
Cooprenant : Un rez-de-chaussée, un étage et un comble non aménagés ; de 7 pièces principales - entrée - cuisine - 2 W.C. - salle de bains - toilette - dégagements - garage incorporé/dégagements -	Cooprenant : Un rez-de-chaussée, un étage et un comble non aménagés ; de 5 pièces principales - entrée - cuisine - 2 W.C. - salle de bains - toilette - dégagements -	Cooprenant : Un rez-de-chaussée et un comble non aménagés ; de 3 pièces principales - entrée - cuisine - 2 W.C. - salle de bains - dégagements - balcon - garage incorporé -	Cooprenant : Un rez-de-chaussée et un comble aménagés ; de 5 pièces principales - entrée - cuisine - 2 W.C. - salle de bains - dégagements - balcon - garage incorporé -	Cooprenant : Un rez-de-chaussée et un comble aménagés ; de 3 pièces principales - entrée - cuisine - salle de bains - W.C. - dégagements - balcon -	Cooprenant : Un rez-de-chaussée et un comble non aménagés ; de 2 pièces principales - entrée - cuisine - salle de bains - W.C. - dégagements -

C = comble non aménagé ) Les " Ruos " sont des  
H = mansarde (comble aménagé) ) voies privées du  
G = garage incorporé ) Groupe d'Habitations.

38

425

SEVRES D



-1 OCT 1963

N°s des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N				C A D A S T R E			Nombre de voix dans l'Association Syndicale
		Commune	Ilot	R u e	n°	SUPERFICIE		Section	
						Ha	Ca		
4	Maison Individuelle avec jardin Type 3	C O S S O N	A	d'Avon	4	Reports ...	6	46	44
5	Maison Individuelle avec jardin Type 1	C O S S O N	A	d'Avon	5	A 747	2	20	10
6	Maison Individuelle avec jardin Type 1	C O S S O N	A	d'Avon	6	A 746	2	24	17
7	Maison Individuelle avec jardin Type 1	C O S S O N	A	d'Avon	7	A 745	2	24	17
8	Maison Individuelle avec jardin Type 3	C O S S O N	A	d'Avon	8	A 744	2	26	17
9	Maison Individuelle avec jardin Type 4	C O S S O N	A	d'Avon	9	A 743	2	22	10
10	Maison Individuelle avec jardin Type 5	C O S S O N	A	d'Avon	10	A 742	2	16	12
11	Maison Individuelle avec jardin Type 1	C O S S O N	A	d'Avon	11	A 741	3	06	7
12	Maison Individuelle avec jardin Type 1	C O S S O N	A	d'Avon	12	A 740	3	64	17
13	Maison Individuelle avec jardin Type 4	C O S S O N	A	d'Avon	13	A 739	2	00	17
14	Maison Individuelle avec jardin Type 5	C O S S O N	A	d'Avon	14	A 738	1	96	12
15	Maison Individuelle avec jardin Type 5	C O S S O N	A	d'Avon	15	A 737	1	26	7
16	Maison Individuelle avec jardin Type 1	C O S S O N	A	d'Avon	16	A 736	1	26	7
17	Maison Individuelle avec jardin Type 3	C O S S O N	B	de Barbizon	1	A 735	4	30	17
						A 700	2	58	10
						a Reporter ...	39	84	221

35 83

125



-1 OCT 1965

N°s des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N				C A D A S T R E				Nombre de voix dans l'Association Syndicale	
		Commune	Ilot	R u e	n°	Section	Numero	SUPERFICIE			
								Ha	A		Ca
(18)	Maison Individuelle avec jardin Type 1	C e s s o n	B	de Barbizon	2	Report: ...	39	84	221		
19	Maison Individuelle avec jardin Type 1	C e s s o n	B	de Barbizon	3	A	2	07	17		
20	Maison Individuelle avec jardin Type 4	C e s s o n	B	de Barbizon	4	A	2	00	17		
21	Maison Individuelle avec jardin Type 4	C e s s o n	B	de Barbizon	5	A	2	10	12		
22	Maison Individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	B	de Barbizon	6	A	2	24	12		
23	Maison Individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	B	de Barbizon	7	A	1	48	11		
24	Maison Individuelle avec jardin Type 1	C e s s o n	B	de Barbizon	8	A	1	41	11		
25	Maison Individuelle avec jardin Type 1	C e s s o n	B	de Barbizon	9	A	2	07	17		
26	Maison Individuelle avec jardin Type 5	C e s s o n	B	de Barbizon	10	A	2	92	17		
27	Maison Individuelle avec jardin Type 1	C e s s o n	B	de Barbizon	11	A	3	11	7		
28	Maison Individuelle avec jardin Type 1	C e s s o n	B	de Barbizon	12	A	2	64	17		
29	Maison Individuelle avec jardin Type 4	C e s s o n	B	de Barbizon	13	A	2	54	17		
30	Maison Individuelle avec jardin Type 1	C e s s o n	B	de Barbizon	14	A	3	03	12		
31	Maison Individuelle avec jardin Type 4	C e s s o n	C	du Chatolot	2	A	2	62	17		
32	Maison Individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	C	du Chatolot	3	A	2	72	12		
33	Maison Individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	C	du Chatolot	4	A	1	85	11		
						A	1	81	11		
						à Reporter...	76	45	439		

26

à Reporter...

125



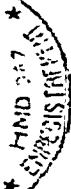
REVUES D

LOT 1999

N°s des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N			C A D A S T R E			Nombre de voix dans l'Association Syndicale
		Commune	Ilot	R u e	Section	S U P E R F I C I E		
						Ha	A	
34	Maison Individuelle avec jardin Type 4	Cesson	C	du Chatolot	Reports ...	76	45	439
35	Maison Individuelle avec jardin Type 2	Cesson	C	du Chatolot	A 694	3	40	12
36	Maison Individuelle avec jardin Type 1	Cesson	C	du Chatolot	A 693	2	38	11
37	Maison Individuelle avec jardin Type 2	Cesson	C	du Chatolot	A 692	2	32	17
38	Maison Individuelle avec jardin Type 2	Cesson	C	du Chatolot	A 691	1	55	11
39	Maison Individuelle avec jardin Type 2	Cesson	C	du Chatolot	A 690	1	54	11
40	Maison Individuelle avec jardin Type 2	Cesson	C	du Chatolot	A 689	1	52	11
41	Maison Individuelle avec jardin Type 5	Cesson	D	de Daccario	A 688	1	46	11
42	Maison Individuelle avec jardin Type 4	Cesson	D	de Daccario	A 573	2	12	7
43	Maison Individuelle avec jardin Type 2	Cesson	D	de Daccario	A 574	2	29	12
44	Maison Individuelle avec jardin Type 2	Cesson	D	de Daccario	A 575	1	56	11
45	Maison Individuelle avec jardin Type 1	Cesson	D	de Daccario	A 576	1	58	11
46	Maison Individuelle avec jardin Type 2	Cesson	D	de Daccario	A 577	2	34	17
47	Maison Individuelle avec jardin Type 2	Cesson	D	de Daccario	A 578	1	49	11
					A 579	2	01	11
					a Reporter ...	1	04	603

*[Handwritten signature]*

★ 125



SEVRES D



1 OCT 1969

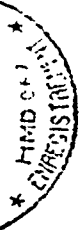
277

N°s des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N			C A D A S T R E			Nombre de voix dans l'Association Syndicale			
		Commune	Ilot	R u e	n°	Section	numéro		SUPERFICIE Ha A Ca		
48	Maison individuelle avec jardin Typo 4	C e s s o n	E	d'Encera Invillo	1	A	679	01	04		603
49	Maison individuelle avec jardin Typo 2	C e s s o n	E	d'Encera Invillo	2	A	680	27	2		12
50	Maison individuelle avec jardin Typo 1	C e s s o n	E	d'Encera Invillo	3	A	681	54	1		11
51	Maison individuelle avec jardin Typo 2	C e s s o n	E	d'Encera Invillo	4	A	687	30	2		17
52	Maison individuelle avec jardin Typo 1	C e s s o n	E	d'Encera Invillo	5	A	686	06	2		11
53	Maison individuelle avec jardin Typo 4	C e s s o n	E	d'Encera Invillo	6	A	685	37	2		17
54	Maison individuelle avec jardin Typo 1	C e s s o n	E	d'Encera Invillo	7	A	684	92	2		12
55	Maison individuelle avec jardin Typo 1	C e s s o n	E	d'Encera Invillo	8	A	693	06	3		17
56	Maison individuelle avec jardin Typo 4	C e s s o n	E	d'Encera Invillo	9	A	682	30	2		17
57	Maison individuelle avec jardin Typo 1	C e s s o n	E	d'Encera Invillo	10	A	674	46	3		12
58	Maison individuelle avec jardin Typo 2	C e s s o n	E	d'Encera Invillo	11	A	675	03	3		17
59	Maison individuelle avec jardin Typo 2	C e s s o n	E	d'Encera Invillo	12	A	676	64	1		11
60	Maison individuelle avec jardin Typo 4	C e s s o n	E	d'Encera Invillo	13	A	677	64	1		11
61	Maison individuelle avec jardin Typo 5	C e s s o n	E	d'Encera Invillo	14	A	676	33	2		12
62	Maison individuelle avec jardin Typo 2	C e s s o n	E	d'Encera Invillo	8	A	580	03	2		7
63	Maison individuelle avec jardin Typo 1	C e s s o n	F	de Danzarte	9	A	501	08	2		11
			F	de Daccarto		A		18	2		17
								22	41		815

à Reporter ...

11  
38

125



1 OCT 1955



N°s des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N			C A D A S T R E			Nombre de voix dans l'Association Syndicale		
		Commune	Plot	R u o	Section	Numero	SUPERFICIE			
								Ha	A	Ca
64	Maison individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	F	do Daucario	A	582	1	41	22	815
65	Maison individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	F	do Daucario	A	583	1	1	57	11
66	Maison individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	F	do Daucario	A	584	1	1	61	11
67	Maison individuelle avec jardin Type 4	C e s s o n	F	do Daucario	A	585	1	1	54	11
68	Maison individuelle avec jardin Type 5	C e s s o n	F	do Daucario	A	586	2	2	04	12
69	Maison individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	G	do Gretz	A	654	1	1	84	7
70	Maison individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	G	do Gretz	A	655	1	1	52	11
71	Maison individuelle avec jardin Type 4	C e s s o n	G	do Gretz	A	656	1	1	61	11
72	Maison individuelle avec jardin Type 4	C e s s o n	G	do Gretz	A	657	2	2	59	12
73	Maison individuelle avec jardin Type 1	C e s s o n	G	do Gretz	A	658	2	2	67	12
74	Maison individuelle avec jardin Type 4	C e s s o n	G	do Gretz	A	659	2	2	62	17
75	Maison individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	G	do Gretz	A	660	2	2	92	12
76	Maison individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	G	do Gretz	A	661	1	1	91	11
77	Maison individuelle avec jardin Type 1	C e s s o n	G	do Gretz	A	662	2	2	92	11
78	Maison individuelle avec jardin Type 4	C e s s o n	G	do Gretz	A	663	2	2	90	17
							1	74	60	12
							a Reporter ...			993

39

5



★ 125

REVUES D

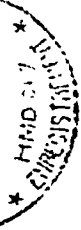


1 OCT 1965

N°s des Lots	NATURE DU LOT.	S I T U A T I O N			C A D A S T R E				Nombre de voix dans l'Association Syndicale	
		Commune	Ilot	R u e	n°	Section	SUPERFICIE			
							Ha	A		Ca
						Reports ...	2	12	05	1.214
95	Maison individuelle avec jardin Type 4	C e s s o n	G	de Grotz	27	A	652	2	23 *	12
96	Maison individuelle avec jardin Type 5	C e s s o n	G	de Grotz	28	A	653	1	36 *	7
97	Maison individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	H	De Dancario	15	A	587	1	95 v	11
98	Maison individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	H	de Dancario	16	A	588	1	48 *	11
99	Maison individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	H	de Dancario	17	A	589	1	58 *	11
100	Maison individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	H	de Dancario	18	A	590	1	79 *	11
101	Maison individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	H	de Dancario	19	A	591	1	89 *	11
102	Maison individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	H	de Dancario	20	A	592	1	85 v	11
103	Maison individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	H	de Dancario	21	A	593	2	41 *	11
104	Maison individuelle avec jardin Type 5	C e s s o n	H	de Dancario	22	A	594	2	17 *	7
105	Maison individuelle avec jardin Type 4	C e s s o n	H	de Dancario	23	A	595	2	48 *	12
106	Maison individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	H	de Dancario	24	A	596	1	67 v	11
107	Maison individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	H	de Dancario	25	A	597	1	67 v	11
108	Maison individuelle avec jardin Type 1	C e s s o n	H	de Dancario	26	A	598	2	50 v	17
109	Maison individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	H	de Dancario	27	A	599	2	30 v	11
						à Reporter ...	2	41	38	1.319

*[Handwritten signature]*

\* 125



SEVRES

-1 OCT 1965

N°s des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N			C A D A S T R E			Nombre de voix dans l'Association Syndicale				
		COMBUR	Ilot	R u o	n°	SUPERFICIE						
						Section	Iluséro		Ha	Ca		
110	Maison individuelle avec Jardin Type 4	C o s s o n	I	d'iverny	1	A	621	2	41	38	1,379	
111	Maison individuelle avec Jardin Type 1	C o s s o n	I	d'iverny	2	A	622		2	57	12	
112	Maison individuelle avec Jardin Type 1	C o s s o n	I	d'iverny	3	A	623		2	51	17	
113	Maison individuelle avec Jardin Type 1	C o s s o n	I	d'iverny	4	A	624		2	53	17	
114	Maison individuelle avec Jardin Type 1	C o s s o n	I	d'iverny	5	A	625		2	61	17	
115	Maison individuelle avec Jardin Type 1	C o s s o n	I	d'iverny	6	A	626		2	53	17	
116	Maison individuelle avec Jardin Type 3	C o s s o n	I	d'iverny	7	A	627		2	86	17	
117	Maison individuelle avec Jardin Type 1	C o s s o n	I	d'iverny	8	A	628		2	66	10	
118	Maison individuelle avec Jardin Type 1	C o s s o n	I	d'iverny	9	A	629		2	28	17	
119	Maison individuelle avec Jardin Type 2	C o s s o n	I	d'iverny	10	A	630		2	36	17	
120	Maison individuelle avec Jardin Type 4	C o s s o n	I	d'iverny	11	A	631		1	70	11	
121	Maison individuelle avec Jardin Type 4	C o s s o n	I	d'iverny	12	A	632		2	25	12	
122	Maison individuelle avec Jardin Type 3	C o s s o n	I	d'iverny	13	A	633		2	71	12	
123	Maison individuelle avec Jardin Type 1	C o s s o n	I	d'iverny	14	A	634		2	15	10	
124	Maison individuelle avec Jardin Type 1	C o s s o n	I	d'iverny	15	A	635		2	33	17	
125	Maison individuelle avec Jardin Type 4	C o s s o n	I	d'iverny	16	A	636		2	33	17	
					à Reporter ...			2	80	46	12	1,611

27

★ 125



SEVRES

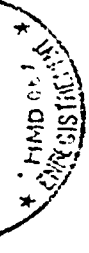
-1 OCT 1995

16

N° des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N			C A D A S T R E			Nombre de voix dans l'Association Syndicale	
		Commune	R u e	n°	Section	S U P E R F I C I E			
						Ha	A		Ca
126	Maison Individuelle avec jardin Type 1	C e s s o n	d'Iverny	17	Reports ...	2	80	22	1,611
127	Maison Individuelle avec jardin Type 1	C e s s o n	d'Iverny	18	641		2	75	17
128	Maison Individuelle avec jardin Type 1	C e s s o n	d'Iverny	19	640		2	61	17
129	Maison Individuelle avec jardin Type 4	C e s s o n	d'Iverny	20	639		3	41	17
130	Maison Individuelle avec jardin Type 4	C e s s o n	d'Iverny	21	638		2	97	12
131	Maison Individuelle avec jardin Type 4	C e s s o n	d'Iverny	22	637		2	94	12
132	Maison Individuelle avec jardin Type 4	C e s s o n	d'Iverny	23	612		2	76	12
133	Maison Individuelle avec jardin Type 4	C e s s o n	d'Iverny	24	613		2	21	12
134	Maison Individuelle avec jardin Type 1	C e s s o n	d'Iverny	25	614		2	17	12
135	Maison Individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	d'Iverny	26	615		2	76	17
136	Maison Individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	d'Iverny	27	616		2	46	11
137	Maison Individuelle avec jardin Type 4	C e s s o n	d'Iverny	28	617		1	53	11
138	Maison Individuelle avec jardin Type 5	C e s s o n	d'Iverny	29	618		2	30	12
139	Maison Individuelle avec jardin Type 5	C e s s o n	d'Iverny	30	619		1	48	7
140	Maison Individuelle avec jardin Type 2	C e s s o n	de Dannaefe	28	620		1	35	7
					à Reporter ...	3	15	87	11
								79	1,798

63

★ 125



-1 OCT 1965



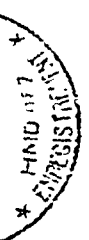
SEVRES D

12

N°s des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N				C A D A S T R E				Nombre de voix dans l'Association Syndicale	
		Commune	Ilot	R u e	n°	Section	Illustré	SUPERFICIE			
								Ha	A		Ca
141	Maison individuelle avec jardin Type 2	Cosson	J	de Dacarlo	29	Reports ...	3	15	79	1,798	
142	Maison individuelle avec jardin Type 2	Cosson	J	de Dacarlo	30	A 601		1	47	11	
143	Maison individuelle avec jardin Type 2	Cosson	J	de Dacarlo	31	A 602		1	66	11	
		Vert-Saint-Denis	J	de Dacarlo		A 603		1	72	11	
		Vert-Saint-Denis	J	de Jouarre		C 996		0	05		
144	Maison individuelle avec jardin Type 5	Vert-Saint-Denis	J	de Jouarre	29	C 997		2	06	7	
145	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	J	de Jouarre	28	C 998		2	26	12	
146	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	J	de Jouarre	27	C 999		1	39	11	
147	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	J	de Jouarre	26	C 1,000		1	33	11	
148	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	J	de Jouarre	25	C 1,001		2	01	17	
149	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	J	de Jouarre	24	C 1,002		1	75	11	
150	Maison individuelle avec jardin Type 5	Vert-Saint-Denis	K	Klébor	28	C 1,060		1	55	7	
151	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	K	Klébor	27	C 1,081		2	69	12	
152	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	K	Klébor	26	C 1,082		2	67	17	
153	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	K	Klébor	25	C 1,083		2	52	17	
154	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	K	Klébor	24	C 1,064		2	39	17	
155	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	K	Klébor	23	C 1,085		2	21	17	
						à Reporter ...	3	45	52	1,987	

*[Handwritten signature]*

★ 125



-1 OCT 1965



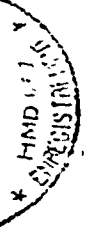
SECRETES

N°s des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N				C A D A S T R E				Nombre de voix dans l'Association Syndicale	
		Commune	Ilot	R u e	n°	Section	Numéro	S U P E R F I C I E			
								Ha	A		Ca
156	Maison individuelle avec jardin Type 3	Vert-Saint-Denis	K	Kléber	22	C	1,086	3	45	52	1,987
157	Maison individuelle avec jardin Type 3	Cosson Vert-Saint-Denis	K	Kléber	21	{ A C	{ 604 1,091		2	06	10
158	Maison individuelle avec jardin Type 1	Cosson Vert-Saint-Denis	K	Kléber	20	{ A C	{ 605 1,090		1	79 98	10
159	Maison individuelle avec jardin Type 1	Cosson Vert-Saint-Denis	K	Kléber	19	{ A C	{ 606 1,089		1	02 53	17
160	Maison individuelle avec jardin Type 4	Cosson Vert-Saint-Denis	K	Kléber	18	{ A C	{ 607 1,088		1	43 45	17
161	Maison individuelle avec jardin Type 1	Cosson Vert-Saint-Denis	K	Kléber	17	{ A C	{ 608 1,087		2	09 21	12
162	Maison individuelle avec jardin Type 1	Cosson	K	Kléber	16	A	609		2	23	17
163	Maison individuelle avec jardin Type 3	Cosson	K	Kléber	15	A	610		3	08	10
164	Maison individuelle avec jardin Type 4	Cosson Vert-Saint-Denis	K	Kléber	14	{ A C	{ 611 1,092		0	17 77	12
						à Reporter ...		3	68	46	2,109

18

15

A 125



1 OCT 1965

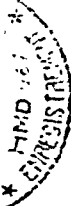


SEVRES O

N°s des Lots	S I T U A T I O N			C A D A S T R E				Nombre de voix dans l'Association Syndicale		
	M A T U R E O U L O T	C o m m u n e	I l l o t	R u o	n°	S U P E R F I C I E				
						Section	Nuéro		Ha	A
165	Maison Individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	K	Kléber	13	Reports ...	3	68	46	2.109
166	Maison Individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	K	Kléber	12	C	1,093	2	30	17
167	Maison Individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	K	Kléber	11	C	1,094	2	30	17
168	Maison Individuelle avec jardin Type 3	Vert-Saint-Denis	K	Kléber	10	C	1,095	2	23	12
169	Maison Individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	K	Kléber	9	C	1,096	3	09	10
170	Maison Individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	K	Kléber	8	C	1,071	2	79	17
171	Maison Individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	K	Kléber	7	C	1,072	2	18	12
172	Maison Individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	K	Kléber	6	C	1,073	2	18	12
173	Maison Individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	K	Kléber	5	C	1,074	1	45	11
174	Maison Individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	K	Kléber	4	C	1,075	1	91	11
175	Maison Individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	K	Kléber	3	C	1,076	2	16	11
176	Maison Individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	K	Kléber	2	C	1,077	1	39	11
177	Maison Individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	K	Kléber	1	C	1,078	1	36	11
178	Maison Individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	L	de Jouarre	23	C	1,079	1	61	11
179	Maison Individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	L	de Jouarre	22	C	1,003	1	87	11
180	Maison Individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	L	de Jouarre	21	C	1,004	1	50	11
						C	1,005	1	56	11
							a Reporter ...	4	37	2.305

65

★ 125



-1 OCT 1965

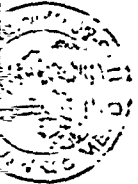
PLAATS



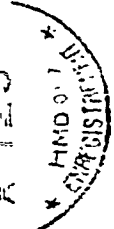
26

N <sup>o</sup> s des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N			C A D A S T R E			Nombre de voix dans l'Association Syndicale		
		Commune	Ilot	R u e	n <sup>o</sup>	Section	SUPERFICIE			
							Ha		A	Ca
181	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	L	de Jouarre	20	Reports ...	1	00	37	2,305
182	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	L	de Jouarre	19	C	1,006	1	61 x	11
183	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	L	de Jouarre	18	C	1,007	1	63 x	11
184	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	L	de Jouarre	17	C	1,008	1	60 x	11
185	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	L	de Jouarre	16	C	1,009	1	62 x	11
186	Maison individuelle avec jardin Type 3	Vert-Saint-Denis	L	de Jouarre	15	C	1,010	2	19 x	11
187	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	L	de Jouarre	14	C	1,011	3	24 x	10
188	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	L	de Jouarre	13	C	1,012	1	87 x	11
189	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	L	de Jouarre	12	C	1,013	1	81 x	11
190	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	L	de Jouarre	11	C	1,014	1	59 x	11
191	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	L	de Jouarre	10	C	1,015	1	47 x	11
192	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	L	de Jouarre	9	C	1,016	1	52 x	11
193	Maison individuelle avec jardin Type 5	Vert-Saint-Denis	H	de Beaux	34	C	1,017	2	11 x	11
194	Maison individuelle avec jardin Type 3	Vert-Saint-Denis	H	de Beaux	33	C	1,045	1	87 x	7
195	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	H	de Beaux	32	C	1,045	2	35 x	10
					32	C	1,047	1	59 x	11
					à Reporter ...			4	43	2,464

SEVRES



1 OCT 1950

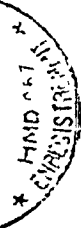


21

N <sup>os</sup> des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N			C A D A S T R E			Nombre de voix dans l'Association Syndicale			
		Commune	R u o	R u o n <sup>o</sup>	Section	SUPERFICIE					
						Ha	A		Ca		
196	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	R	de Beaux	31	C	1,048	43	28	4	2,464
197	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	R	de Beaux	30	C	1,049	55	1		11
198	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	R	de Beaux	29	C	1,050	33	2		17
199	Maison individuelle avec jardin Type 3	Vert-Saint-Denis	R	de Beaux	28	C	1,051	48	2		17
200	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	R	de Beaux	27	C	1,058	44	3		10
201	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	R	de Beaux	26	C	1,059	22	3		17
202	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	R	de Beaux	25	C	1,060	42	2		17
203	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	R	de Beaux	24	C	1,061	19	2		12
204	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	R	de Beaux	23	C	1,062	11	2		12
205	Maison individuelle avec jardin Type 5	Vert-Saint-Denis	R	de Beaux	22	C	1,063	73	1		7
206	Maison individuelle avec jardin Type 5	Vert-Saint-Denis	R	de Beaux	21	C	1,064	47	1		7
207	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	R	de Beaux	20	C	1,065	04	2		12
208	Maison individuelle avec jardin Type 3	Vert-Saint-Denis	R	de Beaux	19	C	1,066	25	2		10
209	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	R	de Beaux	18	C	1,067	61	1		11
210	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	R	de Beaux	17	C	1,068	45	2		17
211	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	R	de Beaux	16	C	1,069	57	2		17
							à Reporter ...	61	61	1	2,670

16 21

425



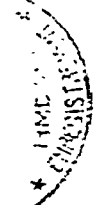
1 OCT 1960

N <sup>os</sup> des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N			C A D A S T R E				Nombre de voix dans l'Association Syndicale		
		Commune	Lot	R u e	n <sup>o</sup>	Section	Numero	S U P E R F I C I E			
								Ha		A	Ca
212	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	M	de Meaux	15	C	1,070	4	64	61	2,670
213	Maison individuelle avec jardin Type 3	Vert-Saint-Denis	M	de Meaux	14	C	1,057		3	25	17
214	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	M	de Meaux	13	C	1,056		3	55	10
215	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	M	de Meaux	12	C	1,055		3	21	12
216	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	M	de Meaux	11	C	1,054		3	18	17
217	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	M	de Meaux	10	C	1,053		2	47	17
218	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	M	de Meaux	9	C	1,052		2	47	17
219	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	M	de Meaux	8	C	1,037		3	25	12
220	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	M	de Meaux	7	C	1,038		2	77	12
221	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	M	de Meaux	6	C	1,039		2	27	12
222	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	M	de Meaux	5	C	1,040		2	44	17
223	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	M	de Meaux	4	C	1,041		2	61	17
224	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	M	de Meaux	3	C	1,042		2	53	17
225	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	M	de Meaux	2	C	1,043		1	54	11
226	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	M	de Meaux	1	C	1,044		1	54	11
							a Reporter ...	5	04	29	2,881

22

24

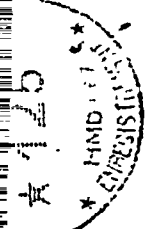
W



-1 OCT 1963

N°s des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N			C A D A S T R E				Nombre de voix dans l'Association Syndicale	
		Commune	Plot	R u e	n°	Section	SUPERFICIE			
							Ha	A		Ca
227	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	H	de Jouarre	8	Reports ...	5	04	29	2.881
228	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	H	de Jouarre	7	C	1,018	2	18	11
229	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	H	de Jouarre	6	C	1,019	1	62	11
230	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	H	de Jouarre	5	C	1,020	1	67	11
231	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	H	de Jouarre	4	C	1,021	1	74	11
232	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	H	de Jouarre	3	C	1,022	1	74	11
233	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	H	de Jouarre	2	C	1,023	2	38	17
234	Maison individuelle avec jardin Type 5	Vert-Saint-Denis	H	de Jouarre	1	C	1,024	2	08	12
235	Maison individuelle avec jardin Type 5	Vert-Saint-Denis	O	d'Oraison	19	C	1,025	1	83	7
236	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	O	d'Oraison	18	C	1,026	1	51	7
237	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	O	d'Oraison	17	C	1,027	2	61	12
238	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	O	d'Oraison	16	C	1,028	1	91	11
239	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	O	d'Oraison	15	C	1,029	1	02	11
240	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	O	d'Oraison	14	C	1,030	1	93	11
241	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	O	d'Oraison	13	C	1,031	1	93	11
242	Maison individuelle avec jardin Type 3	Vert-Saint-Denis	O	d'Ozeir-le-Ferrière	1	C	1,032	2	91	17
					1	C	1,033	2	85	10
						à Reporter ...		5	37	3.062

23



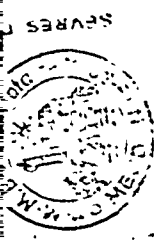
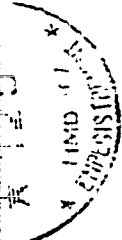
24

N° des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N			C A D A S T R E				Nombre de voix dans l'Association Syndicale	
		Commune	Ilot	R u e	n°	S U P E R F I C I E				
						Ha	A	Ca		
243	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	0 <sub>1</sub>	d'Ozoir-la-Ferrière	2	37	10	3.062		
244	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	0 <sub>1</sub>	d'Ozoir-la-Ferrière	3	2	37	17		
245	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	0 <sub>1</sub>	d'Ozoir-la-Ferrière	4	2	37	17		
246	Maison individuelle avec jardin Type 3	Vert-Saint-Denis	0 <sub>1</sub>	d'Ozoir-la-Ferrière	5	2	33	12		
247	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	0 <sub>1</sub>	d'Ozoir-la-Ferrière	6	2	90	10		
248	Maison individuelle avec jardin Type 3	Vert-Saint-Denis	0 <sub>1</sub>	d'Ozoir-la-Ferrière	7	2	16	12		
249	Maison individuelle avec jardin Type 5	Vert-Saint-Denis	0	d'Ozoir-la-Ferrière	12	2	66	10		
250	Maison individuelle avec jardin Type 5	Vert-Saint-Denis	0	d'Ozoir-la-Ferrière	11	1	57	7		
251	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	0	d'Ozoir-la-Ferrière	10	1	57	7		
252	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	0	d'Ozoir-la-Ferrière	9	2	38	12		
253	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	0	d'Ozoir-la-Ferrière	8	1	53	11		
254	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	0	d'Ozoir-la-Ferrière	7	1	46	11		
255	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	P	de Pierrefeu	13	2	20	17		
256	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	P	de Pierrefeu	12	2	47	17		
257	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	P	de Pierrefeu	11	2	47	17		
					à Reporter...			5	01	3.250

M

51 24

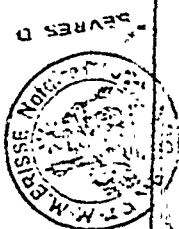
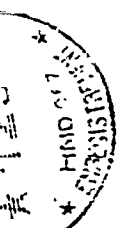
25



1 OCT 1955

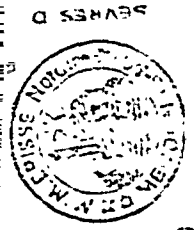
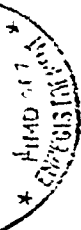
N°s des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N			C A D A S T R E			Nombre de voix dans l'Association Syndicale	
		Commune	R u e	n°	Section	Métrage	SUPERFICIE		
							Ha		Ca
258	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	de Pierrelévée	10	Reports ...	5	69	01	3.250
259	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	de Pierrelévée	9	C	1.108	2	59	17
260	Maison individuelle avec jardin Type 5	Vert-Saint-Denis	de Pierrelévée	8	C	1.107	3	64	12
261	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	de Pierrelévée	7	C	1.129	2	08	7
262	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	de Pierrelévée	6	C	1.128	2	28	12
263	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	de Pierrelévée	5	C	1.127	1	41	11
264	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	de Pierrelévée	4	C	1.126	2	11	17
265	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	de Pierrelévée	3	C	1.125	2	25	17
266	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	de Pierrelévée	2	C	1.124	2	25	17
267	Maison individuelle avec jardin Type 5	Vert-Saint-Denis	de Pierrelévée	1	C	1.123	2	08	12
268	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	d'Ormesson	6	C	1.122	1	55	7
269	Maison individuelle avec jardin Type 3	Vert-Saint-Denis	d'Ormesson	5	C	1.140	1	95	12
270	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	de Quincy	5	C	1.139	2	13	10
271	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	de Quincy	5	C	1.141	2	09	17
272	Maison individuelle avec jardin Type 3	Vert-Saint-Denis	de Quincy	4	C	1.142	2	11	17
273	Maison individuelle avec jardin Type 3	Vert-Saint-Denis	de Quincy	3	C	1.143	2	51	10
						1.138	2	44	10
					a Reporter ...	6	04	33	3.655

452



N° des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N			C A D A S T R E			Nombre de voix dans l'Association Syndicale	
		Commune	Ilot	R u e	Section	S U P E R F I C I E			
						Ha	A		Ca
274	Maison Individuelle avec Jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	Q	de Quincy	Reports ...	6	04	39	3.455
275	Maison Individuelle avec Jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	Q	de Quincy	C 1.137	2	2	30	17
276	Maison Individuelle avec Jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	Q	d'Ormesson	C 1.136	4	2	64	17
277	Maison Individuelle avec Jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	Q	d'Ormesson	C 1.135	3	3	24	12
278	Maison Individuelle avec Jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	Q	d'Ormesson	C 1.134	3	1	54	11
279	Maison Individuelle avec Jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	Q	d'Ormesson	C 1.133	2	1	52	11
280	Maison Individuelle avec Jardin Type 6	Vert-Saint-Denis	Q	d'Ormesson	C 1.132	1	2	26	11
281	Maison Individuelle avec Jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	R	de Réau	C 1.196	1	1	92	5
282	Maison Individuelle avec Jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	R	de Réau	C 1.197	2	2	13	12
283	Maison Individuelle avec Jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	R	de Réau	C 1.198	3	2	26	12
284	Maison Individuelle avec Jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	R	de Réau	C 1.199	4	2	00	17
285	Maison Individuelle avec Jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	R	de Réau	C 1.200	5	2	11	17
286	Maison Individuelle avec Jardin Type 3	Vert-Saint-Denis	R	de Réau	C 1.201	6	2	75	10
287	Maison Individuelle avec Jardin Type 3	Vert-Saint-Denis	B	de Réau	C 1.202	7	2	96	10
288	Maison Individuelle avec Jardin Type 6	Vert-Saint-Denis	R	de Réau	C 1.203	8	1	48	5
289	Maison Individuelle avec Jardin Type 6	Vert-Saint-Denis	R	de Réau	C 1.204	9	2	23	5
					à Reporter ...	6	37	73	3.627

★ 125



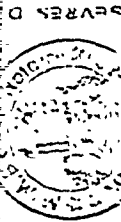
1 OCT 1953

N <sup>o</sup> s des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N			C A D A S T R E			Nombre de voix dans l'Association Syndicale	
		Commune	Ilot	R u e	Section	SUPERFICIE			
						Ha	A		Ca
289	Maison individuelle avec Jardin Type 3	Vert-Saint-Dents	R	de Réau	Reports ...	6	37	73	3.627
290	Maison individuelle avec Jardin Type 1	Vert-Saint-Dents	S	de Solne-Port	C 1.195		2	37	10
291	Maison individuelle avec Jardin Type 1	Vert-Saint-Dents	S	de Solne-Port	C 1.161		2	09	17
292	Maison individuelle avec Jardin Type 3	Vert-Saint-Dents	S	de Solne-Port	C 1.162		2	53	17
293	Maison individuelle avec Jardin Type 2	Vert-Saint-Dents	S	de Solne-Port	C 1.163		2	08	10
294	Maison individuelle avec Jardin Type 2	Vert-Saint-Dents	S	de Solne-Port	C 1.164		1	59	11
295	Maison individuelle avec Jardin Type 4	Vert-Saint-Dents	S	de Solne-Port	C 1.165		1	63	11
296	Maison individuelle avec Jardin Type 4	Vert-Saint-Dents	S	de Solne-Port	C 1.166		2	49	12
297	Maison individuelle avec Jardin Type 4	Vert-Saint-Dents	S	de Solne-Port	C 1.173		2	62	12
298	Maison individuelle avec Jardin Type 2	Vert-Saint-Dents	S	de Solne-Port	C 1.172		2	66	12
299	Maison individuelle avec Jardin Type 2	Vert-Saint-Dents	S	de Solne-Port	C 1.171		1	70	11
300	Maison individuelle avec Jardin Type 2	Vert-Saint-Dents	S	de Solne-Port	C 1.170		1	55	11
301	Maison individuelle avec Jardin Type 2	Vert-Saint-Dents	S	de Solne-Port	C 1.169		1	46	11
302	Maison individuelle avec Jardin Type 4	Vert-Saint-Dents	S	de Solne-Port	C 1.168		1	43	11
303	Maison individuelle avec Jardin Type 4	Vert-Saint-Dents	S	de Solne-Port	C 1.167		2	63	12
304	Maison individuelle avec Jardin Type 1	Vert-Saint-Dents	S <sub>1</sub> S <sub>1</sub>	de Solne-Port	C 1.105		2	65	12
				de Solne-Port	C 1.104		2	31	17
					à Reporter ...	6	71	62	3.824

2

3

\* 125



-1 OCT 1955

\* MINISTRE \*  
\* AGRICULTURE \*  
\* ET \*  
\* FORET \*

N°s des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N			C A D A S T R E				Nombre de voix dans l'Association Syndicale		
		Commune	Plot	R u e	n°	Section	Numero	S U P E R F I C I E			
								Ha		A	Ca
305	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	S <sub>1</sub>	de Seine-Port	10	Reports ...	6	71	62	3,824	
306	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	S <sub>1</sub>	de Seine-Port	11	C 1,103		2	45	17	
307	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	S <sub>1</sub>	de Seine-Port	12	C 1,102		2	59	17	
308	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	S <sub>1</sub>	de Seine-Port	13	C 1,101		2	67	12	
309	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert Saint-Denis C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Seine-Port	14	C 1,099 A 724		3	07	12	
310	Maison individuelle avec jardin Type 4	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Seine-Port	15	A 723		0	38	12	
311	Maison individuelle avec jardin Type 4	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Seine-Port	16	A 722		3	60	12	
312	Maison individuelle avec jardin Type 4	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Seine-Port	17	A 721		2	75	12	
313	Maison individuelle avec jardin Type 1	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Seine-Port	18	A 720		2	61	12	
314	Maison individuelle avec jardin Type 1	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Seine-Port	19	A 719		2	43	17	
315	Maison individuelle avec jardin Type 1	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Seine-Port	20	A 718		2	29	17	
316	Maison individuelle avec jardin Type 4	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Seine-Port	21	A 717		2	20	17	
317	Maison individuelle avec jardin Type 4	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Seine-Port	22	A 716		2	23	12	
318	Maison individuelle avec jardin Type 4	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Seine-Port	23	A 715		2	39	12	
					à Reporter ...		7	08	07	4,017	

58

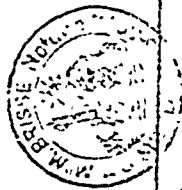


1 OCT 1965

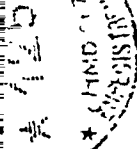
N <sup>o</sup> s des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N			C A D A S T R E			Nombre de voix dans l'Association Syndicale	
		Commune	Ilot	R u e	Section	S U P E R F I C I E			
						Ha	A		Ca
319	Maison individuelle avec jardin Typo 1	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Soino-Port	Reports ...	7	08	07	4,017
320	Maison individuelle avec jardin Typo 1	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Soino-Port	A	714	2	93	17
321	Maison individuelle avec jardin Typo 1	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Soino-Port	A	713	2	91	17
322	Maison individuelle avec jardin Typo 1	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Soino-Port	A	712	2	80	17
323	Maison individuelle avec jardin Typo 1	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Soino-Port	A	711	4	10	12
324	Maison individuelle avec jardin Typo 2	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Soino-Port	A	710	2	88	12
325	Maison individuelle avec jardin Typo 2	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Soino-Port	A	731	2	61	11
326	Maison individuelle avec jardin Typo 2	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Soino-Port	A	732	1	49	11
327	Maison individuelle avec jardin Typo 3	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Soino-Port	A	729	2	21	5
328	Maison individuelle avec jardin Typo 4	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Soino-Port	A	730	2	37	10
329	Maison individuelle avec jardin Typo 5	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Soino-Port	A	727	3	48	12
330	Maison individuelle avec jardin Typo 6	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Soino-Port	A	728	2	65	7
331	Maison individuelle avec jardin Typo 6	C o s s o n	S <sub>1</sub>	de Soino-Port	A	726	2	14	5
332	Maison individuelle avec jardin Typo 4	Vent-Saint-Denis	S <sub>1</sub>	de Soino-Port	A	725	2	65	5
333	Maison individuelle avec jardin Typo 4	Vent-Saint-Denis	S <sub>1</sub>	de Soino-Port	C	1,097	3	77	12
334	Maison individuelle avec jardin Typo 6	Vent-Saint-Denis	T	de Tourman	C	1,098	4	27	12
					C	1,194	1	94	5
					à Reporter ...	7	53	27	4,187

24

*[Handwritten signature]*



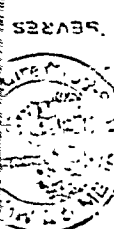
REPERES D



- 1 OCT 1965

N <sup>o</sup> des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N			C A D A S T R E				Nombre de voix dans l'Association Syndicale	
		Commune	Ilot	R u o	n <sup>o</sup>	SUPERFICIE				
						Section	Numéro	Ha		A
335	Maison Individuelle avec Jardin Type 6	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	2	Reports ...	7	53	27	4,187
336	Maison Individuelle avec Jardin Type 6	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	3	C 1,193		1	44	5
337	Maison Individuelle avec Jardin Type 6	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	4	C 1,192		1	44	5
338	Maison Individuelle avec Jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	5	C 1,191		2	29	5
339	Maison Individuelle avec Jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	6	C 1,190		2	29	11
340	Maison Individuelle avec Jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	7	C 1,189		1	42	11
341	Maison Individuelle avec Jardin Type 3	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	8	C 1,188		1	41	11
342	Maison Individuelle avec Jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	9	C 1,187		2	09	10
343	Maison Individuelle avec Jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	10	C 1,186		3	00	12
344	Maison Individuelle avec Jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	11	C 1,185		2	54	12
345	Maison Individuelle avec Jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	12	C 1,184		2	57	17
346	Maison Individuelle avec Jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	13	C 1,183		2	49	17
347	Maison Individuelle avec Jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	14	C 1,182		2	06	12
348	Maison Individuelle avec Jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	15	C 1,181		2	62	12
349	Maison Individuelle avec Jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	16	C 1,179		2	68	12
					16	C 1,178		2	01	12
						à Reporter ...	7	85	65	4,351

30  
57



100 155

N°s des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N			C A D A S T R E				Nombre de voix dans l'Association Syndicale	
		Commune	Ilot	R u e	Section	Numéro	SUPERFICIE			
							Ha	A	Ca	
350	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	Reportis ...	7	85	65	4,351	
351	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	C 1.177		1	44	11	
352	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	C 1.176		1	56	11	
353	Maison individuelle avec jardin Type 3	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	C 1.175		2	62	17	
354	Maison individuelle avec jardin Type 3	Vert-Saint-Denis	T	de Tourman	C 1.174		2	56	10	
355	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	U	d'Ury	C 1.100		2	88	10	
356	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	U	d'Ury	C 1.159		2	30	12	
357	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	U	d'Ury	C 1.158		1	54	11	
358	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	U	d'Ury	C 1.157		3	19	17	
359	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	U	d'Ury	C 1.149		3	19	17	
360	Maison individuelle avec jardin Type 3	Vert-Saint-Denis	U	d'Ury	C 1.148		2	30	17	
361	Maison individuelle avec jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	U	d'Ury	C 1.147		2	31	10	
362	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	U	d'Ury	C 1.150		2	29	17	
363	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	U	d'Ury	C 1.155		1	54	11	
364	Maison individuelle avec jardin Type 4	Vert-Saint-Denis	U	d'Ury	C 1.154		2	13	12	
365	Maison individuelle avec jardin Type 2	Vert-Saint-Denis	U	d'Ury	C 1.152		2	54	12	
					C 1.151		1	45	11	
					à Reporter ...	8	21	49	4,557	

31

-1 OCT 1965

EXPRESS

-32

N°s des Lots	NATURE DU LOT	S I T U A T I O N			C A D A S T R E			Nombre de voix dans l'Association Syndicale	
		Commune	Rue	n°	Section Numéro	SUPERFICIE			
						Ha	A		Ca
366	Maison Individuelle avec Jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	d'Ury	6	Reports ...	B	21	49	4.557
367	Maison Individuelle avec Jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	d'Ury	2	C 1.150		2	14	17
368	Maison Individuelle avec Jardin Type 1	Vert-Saint-Denis	d'Ury	1	C 1.144		2	37	17
369	Locaux Commerciaux et Maisons Individuelles sous le régime de la copropriété,	Vert-Saint-Denis	Cheval Départemental n° 82	sans	C 1.145		2	48	17
370	Locaux Commerciaux sous le régime de la copropriété,	Cesson	du Chatalet	1	C 1.146		27	94	313
371	Emplacements de Voitures sous le régime de la copropriété,	Cesson	de Daccario de Jouarre	sans	A 698		5	90	36
372	Emplacements de Voitures sous le régime de la copropriété,	Vert-Saint-Denis	d'Ormesson	sans	{ A 572 C 995		19	95	116
373	Terrain	Vert-Saint-Denis	de Selne-Port	39	{ C 1.121 C 1.130		2	91	32
374	Voies et Espaces Verts	Cesson	( Tout le surplus du terrain non compris dans les autres lots du présent état descriptif.	-	{ C 1.106 C 1.153		30	15	45
		Vert Saint-Denis			{ A 733 A 751	3	12	98	0
					{ C 1.205 C 1.206	2	43	47	
					{ C 1.206	1	99	31	
						17	44	48	5.150

à Reporter ...

u

32



CHAPITRE II

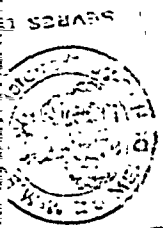
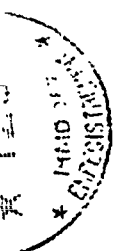
Article 3 - ADHESION AUX PRESENTES -

Les statuts d'une Association Syndicale Libre sont établis en suite des présentes.

Cette Association a pour objet, la propriété, la gestion et l'entretien du groupe d'habitations, ainsi que l'application du présent règlement dans toutes ses dispositions, telles qu'elles sont ci-après définies ou qu'elles résulteraient de modifications qui pourraient être apportées.

Par le fait de leur acquisition, les acquéreurs des lots ou des fractions indivises de lots, situés dans le groupe d'habitations, deviennent membres de cette Association Syndicale et, comme tels, tenus du respect de toutes les dispositions du présent règlement.

Un exemplaire du présent règlement sera publié au Bureau des Hypothèques de Melun.



1 OCT 1955

*Handwritten signature*

Chapitre III

ARTICLE 4 - SERVITUDES GENERALES D'URBANISME -

INTERDICTION DES ETABLISSEMENTS CLASSES INSALUBRES

Il est interdit, sur toute l'étendue du groupe d'habitations, d'installer des établissements classés, de la nomenclature de la loi de mil neuf cent dix-sept sur les établissements dangereux et insalubres, modifiés par la loi du vingt-avril mil neuf cent trente-deux.

Sont, de même, interdits en tous points du groupe d'habitations les établissements dont le bruit, la trépidation et l'odeur, les fumées ou l'aspect, pourraient être une gêne pour le voisinage.

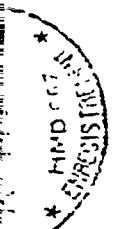
Toute subdivision d'un lot est interdite, même dans le cas d'une indivision. Les co-indivisaires ne pourront se prévaloir de l'article 815 du Code Civil pour déroger à ce principe.

En ce qui concerne les canalisations souterraines, chaque lot devra supporter le passage de celles-ci (eaux, égouts, électricité, gaz, téléphone, etc... cette énumération n'étant pas limitative) qui pourront être utiles à l'un ou l'autre des fonds, à condition que ces canalisations passent en dehors du périmètre de la construction.

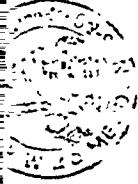
En ce qui concerne les lignes aériennes, chaque lot devra laisser sceller sur ses façades ou pignons tous supports nécessaires aux installations téléphoniques, à l'éclairage public, ou autres qui s'avèreraient utiles. Ils pourront également être amenés à supporter une antenne de télévision commune à plusieurs maisons.

Une propriété en aval devra supporter les eaux de ruissellement du propriétaire en amont.

... / ...



SERRES



1 091 1990

ARTICLE 6 - CARACTERES GENERAUX DES CONSTRUCTIONS

L'Association Syndicale devra s'assurer les services d'un architecte-conseil/

Pour toute construction quelconque, l'accord de l'architecte de l'Association Syndicale devra être obtenu avant toute demande relative au permis de construire.

Cet accord concernera l'implantation, le plan masse, le volume et la couleur de la construction ainsi que les matériaux et tout ce qui concerne l'aspect extérieur.

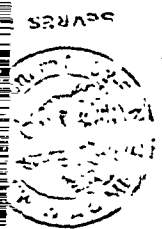
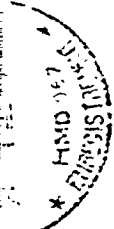
En aucun cas, il ne pourra être fait de constructions annexes quelconques, telles que poulaillers, clapiers, hangars ou tout édifice, même non fondé.

Les constructions édifiées sur chaque parcelle doivent constituer un ensemble représentant une unité de structure et de composition.

Les caractéristiques essentielles de la construction seront les suivantes :

- style régional dit "Île de France, XVIII<sup>e</sup> siècle"
- toiture : ardoises égarite à la Française, couleur noire bleutée, ou ardoises naturelles
- portes, fenêtres et volets : en bois
- les murs extérieurs des constructions seront obligatoirement couverts d'une peinture ou d'un enduit de teinte blanche ou agréée par l'architecte de l'Association de façon à s'harmoniser avec le caractère du groupe d'habitations
- les volets seront obligatoirement de couleur uniforme pour toute la maison. La porte du cellier sera de la couleur des volets. Les portes d'entrée et du garage seront de couleur blanche ou de la couleur des volets.
- les couleurs admises pour les volets seront : vert foncé, gris trianon ou noir
- la partie extérieure des fenêtres devra être : soit blanche, soit de la couleur des volets.

... / ...



1 OCT 1955

*Handwritten signature*

Toute modification éventuelle, tant à la construction qu'à ses abords (allées sur trottoir, talus, mur de soutènement des terres y compris tous accessoires, clôtures, cadélabres, statues, pigeonniers, etc...), devra être soumise à l'architecte de l'Association et, après avis favorable de celui-ci, approuvée par le Comité Syndical prévu à l'article 4 des Statuts de l'Association qui décidera conformément aux dispositions dudit article 4 (§ 7)

Lors que deux maisons individuelles auront comme mur pignon un mur mitoyen il y aura lieu d'appliquer les dispositions du Code Civil sur la mitoyenneté.

A - Caractéristiques des logements individuels -

Lots 1 à 368 inclus

Il ne pourra être édifié, sur chacun des lots individuels, qu'une seule construction dite "maison individuelle" comportant un seul logement.

Sauf dérogation particulière accordée par l'architecte et justifiée par la forme du terrain, les bâtiments élevés sur les lots individuels ne peuvent comporter plus de deux niveaux sous comble.

- Jardins - Clôtures -

Ces lots individuels comportent un jardin privatif divisé en deux parties.

- a) l'une donnant sur la voie d'accès à la maison, réservée à usage exclusif de jardin d'agrément.

- cette partie de jardin ne pourra être close que par des haies n'excédant pas 50 cm de hauteur qui pourront être d'essences différentes mais toujours à feuilles persistantes.

... / ...

b) l'autre, située sur la face postérieure de la maison, ne pouvant être utilisée qu'à usage de jardin d'agrément, de verger ou de potager, étant toutefois précisé que la surface du jardin potager ne devra pas excéder les 2/3 de la superficie de cette partie de jardin.

- cette deuxième partie de jardin sera close de haies dont la hauteur ne devra pas excéder 1 m 80 ; les essences pourront être variées, mais toujours à feuilles persistantes.

La plantation de ces haies sera :

- obligatoire en ce qui concerne la limite séparative de chaque lot privé d'avec la propriété de l'Association Syndicale ;

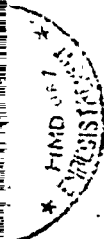
- facultative en ce qui concerne les limites séparatives entre deux lots privés, dans la mesure où les propriétaires de deux lots contigus sont d'accord pour qu'il n'y en ait pas ; ainsi, dans le cas où l'un des propriétaires désirerait une haie, l'autre devrait se conformer à son désir.

A l'origine, les haies seront mitoyennes. En cas de désaccord, chacun des propriétaires aura la faculté de planter une haie sur son propre terrain à la distance légale.

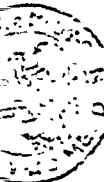
Ces haies devront être taillées régulièrement tous les ans, autant de fois qu'il est d'usage de le faire pour chaque essence déterminée.

Au cas où le propriétaire d'un lot privé voudrait, en sus des haies prévues, clore son lot d'un grillage, celui-ci :

... / ...



SEBRE



1 OCT 1965

*Handwritten signature*

- 1° - ne devra pas excéder la hauteur des haies,
- 2° - devra être planté exclusivement sur son terrain,
- 3° - devra être plastifié et de couleur verte.

B - Caractéristiques des maisons individuelles en bordes sur les locaux commerciaux et locaux commerciaux (lot 369)

Cet ensemble fera l'objet d'un règlement de co-propriété. Ce lot est formé d'habitations individuelles, construites ou non sur des locaux à usage commercial.

C - Caractéristiques du local commercial (lot 370)

Ce lot comporta un bâtiment à usage commercial et pourra faire l'objet d'un règlement de co-propriété au cas où il serait subdivisé en plusieurs lots.

D - Caractéristiques des emplacements de voitures (lots 371 et 372)

Ces lots feront chacun l'objet d'un règlement de co-propriété.

Ces emplacements de voitures pourront être aménagés soit en parkings, soit en boxes, ainsi qu'il est précisé au règlement de co-propriété afférent à chacun de ces lots.

ARTICLE 6 - UTILISATION ET ENTRETIEN DES PARTIES DIVISEES

Les constructions ci-dessus définies ne peuvent être utilisées qu'à l'usage auquel elles sont destinées, étant précisé que les lots destinés à une maison individuelle d'après les indications de l'état descriptif seront réservés à l'habitation.

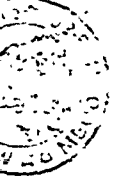
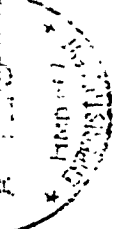
... / ...  
*u*

Toutefois, l'exercice des professions libérales et artisanales dans les logements individuels est toléré à condition que l'activité exercée ne puisse gêner le voisinage par le bruit, l'odeur ou une circulation trop active.

Les prescriptions suivantes doivent en particulier être respectées :

- Les constructions doivent être tenues en excellent état de propreté et d'entretien.
- ~~Les antennes de télévision seront obligatoirement placées dans les combles.~~
- Les fouilles sont interdites, si ce n'est pour la construction elle-même et à la condition de remettre le sol en état.
- Les décharges (ordures, déchets, matériaux) sont proscrites sur les lots, les voies, les espaces libres.
- Les acquéreurs ne peuvent modifier l'écoulement de l'eau de ruissellement.
- Il est interdit de procéder à un affichage ou une publicité sur les terrains, clôtures et constructions en dehors des panneaux de vente des lots.
- Il est interdit d'étendre du linge aux fenêtres, balcons ou terrasses, dans les jardins individuels entre maison et voie d'accès, ainsi que sur toutes les parties communes.  
Il est toléré de le faire dans la partie de jardin située sur la face postérieure de la maison à condition que cet étendage soit discret et qu'en aucun cas il ne dépasse la hauteur maximale admise pour les haies.  
L'installation d'un séchoir extérieur permanent est formellement interdite.

... / ...



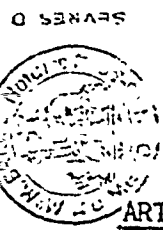
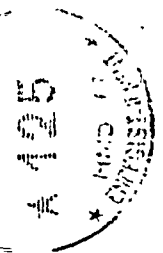
1 OCT 1955

- Les persiennes et portes seront toujours soigneusement entretenues et les peintures refaites au moins tous les trois ans, de façon à maintenir à l'ensemble un aspect soigné.
- L'usage des appareils de reproduction des sons n'est admis que si ceux-ci ne gênent pas les propriétaires voisins.
- Les boîtes à lettres devront être posées sur la face interne de la porte d'entrée de chaque maison individuelle, de telle façon que, seule, apparaisse de l'extérieur la fente destinée à permettre le passage du courrier ordinaire : lettres, journaux, etc ...
- En ce qui concerne les antennes de télévision, compte tenu des impératifs techniques, il est prévu :
  - soit l'installation d'une antenne collective à laquelle les usagers devront obligatoirement se brancher, aucune antenne particulière n'étant, dans ce cas, tolérée,
  - soit l'installation d'un émetteur-relais qui ne pourrait être adoptée qu'avec l'autorisation de l'ORTF et de la municipalité. Dans cette dernière hypothèse, les antennes individuelles devront être placées dans les combles ou, en cas d'impossibilité, dans tout autre endroit qui s'avèrerait plus approprié, ceci sur autorisation formelle de l'architecte de l'Association.

Le coût de cette installation sera réglé par l'Association Syndicale et réparti ensuite, à titre de charges exceptionnelles, entre tous les propriétaires de maisons individuelles, soit en 377 parties égales, étant précisé que le coût de toute installation à l'intérieur de chaque maison individuelle demeurera à la charge exclusive de chaque propriétaire.

La Société COGIFRANCE ET COMPAGNIE étudiera ces différentes solutions et passera ensuite tous marchés pour la réalisation de l'installation retenue, pour le compte de l'Association Syndicale.

- Au cas où un propriétaire serait amené à remplacer partiellement sa toiture, il ne pourra le faire qu'en mêmes matériaux que ceux utilisés à l'origine. Si le remplacement est total, il pourra également le faire en ardoises noires naturelles. La dimension des nouvelles ardoises ne pourra être supérieure à celle des ardoises utilisées à l'origine.
- De même, au cas où le propriétaire d'un lot serait amené à remplacer une partie extérieure de sa construction (porte-fenêtre, persienne ou balcon), il ne pourra le faire qu'avec des matériaux identiques à ceux existant et la forme des parties d'immeubles remplacées devra être la même que celle existant précédemment.



ARTICLE 7 - UTILISATION ET ENTRETIEN DES VOIES ET ESPACES VERTS (lot 374)

L'usage et la jouissance de la partie de terrain destiné, comme dit ci-dessus, à devenir la propriété de l'Association Syndicale, sont réservés à la jouissance de tous les habitants usagers et visiteurs privés du groupe d'habitation "LE GRAND VILLAGE".

Cette partie du terrain est frappée de servitude non aedificandi à l'exception des bâtiments annexes à d'éventuelles aires de jeu, bâtiments qui devraient être exécutés suivant des plans établis par l'architecte de l'Association.

Elle est affectée à usage de voirie, accès et espaces verts. Cette affectation a lieu à perpétuité à titre de servitudes réciproques.

Les voiries et allées de desserte sont affectées à perpétuité à la circulation des piétons et des véhicules, notamment à celle des véhicules des services publics. Les sentiers prévus dans les espaces verts sont exclusivement réservés aux piétons. Les voies pourront être utilisées par les voitures de livraison, et par les voitures de tourisme appartenant aux occupants du groupe et à leurs visiteurs.

Le stationnement des voitures sur les voies privées, allées de desserte, est interdit afin d'y permettre le passage des véhicules et notamment ceux des services de sécurité. Toutefois, il est prévu, en certains points, des voies d'accès desservant le groupe d'habitations, une aire en forme de place sur laquelle sont réservés des emplacements publics pour voitures.

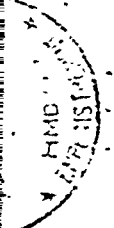
En outre, chaque propriétaire pourra laisser son véhicule en stationnement sur la partie de trottoir formant voie d'accès à sa maison, mais de telle sorte que le véhicule soit perpendiculaire à la façade principale de la maison et ne débouche en aucune façon sur la chaussée.

Il pourra être établi des allées pour la promenade et le repos, des parterres, pelouses et bassins, des décorations d'agrément, aires de jeux.

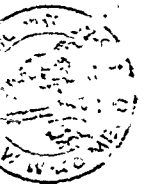
Outre les propriétaires, les personnes à leur service et les visiteurs pourront jouir des servitudes et des travaux auxquels elles auront donné lieu.

L'espace vert frappé de servitude non aedificandi sera aménagé planté d'arbres, d'arbustes et de plantes diverses. Il devra toujours être conservé comme tel dans le cadre de la composition d'ensemble.

Il est interdit de marcher sur les pelouses, de cueillir les fleurs, de couper les arbres ou de graver des inscriptions dans leurs écorces.



SEBARR



101 1935

Handwritten signature or initials.

43/70

Le rû, dénommé "Rû de Balory" traversant, dans sa plus grande dimension, le terrain de l'Association Syndicale, sera entre-  
tenu aux frais de l'Association, en ruisseau d'agrément. Les  
usagers ne devront y jeter aucun débris.

ARTICLE 8 - EAUX VANNES ET USEES - ASSAINISSEMENT

Chaque propriétaire d'un lot enverra toutes les eaux usées  
(eaux vannes et eaux ménagères) à l'égoût collectif.  
L'entretien du réseau de canalisations incombera à l'Asso-  
ciation Syndicale.

- Eaux pluviales -

Toutes les eaux pluviales, en provenance des terrains privés  
et des terrains appartenant à l'Association Syndicale, seront  
collectées par un réseau de canalisations aboutissant au rû  
de Balory.

L'entretien de ce réseau incombera à l'Association Syndicale.

- Réseaux divers -

Tous les réseaux divers installés à l'intérieur du terrain  
désigné dans l'article 2 seront entretenus par l'Association  
Syndicale dans la mesure où cet entretien n'incombe pas à  
l'Electricité de France, au Gaz de France, à l'organisme d'a-  
limentation en eau, aux P & T, etc...

En particulier, le fonctionnement et l'entretien de l'éclair-  
age public et du réseau d'arrosage des espaces verts seront  
à la charge de l'Association Syndicale.

ARTICLE 9) - CESSON AUX COMMUNES DE CESSON ET DE VERT-SAINT-  
DENIS DES BIENS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE

L'Association Syndicale sera tenue de céder gratuitement aux  
communes de CESSON et de VERT-SAINT-DENIS la totalité du  
terrain formant le lot 374 avec toutes les voiries, espaces  
verts, réseaux divers lui appartenant.

Cette cession aura lieu soit à l'initiative des Maires des  
Communes de CESSON et de VERT-SAINT-DENIS, soit à celle du  
Président de l'Association Syndicale, soit à celle de la So-  
ciété COGIFRANCE & Cie.

La cession des biens de l'Association Syndicale aux communes  
transférera à ces dernières - sauf accords particuliers prévus  
à l'acte de cession - toutes les obligations attachées à la  
propriété de ces biens.

u n

- 44 - 71  
4

T I T R E II

STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE

" LE GRAND VILLAGE "

L'usage et la mise en oeuvre des servitudes et conditions du règlement du groupe d'habitations seront assurées par une Association Syndicale Libre, constituée dans les termes des lois des vingt et un juin mil huit cent soixante cinq, vingt deux Décembre mil huit quatre-vingt-huit et du décret du vingt deux décembre mil neuf cent vingt six et qui fonctionne suivant les statuts et à compter du moment ci-après indiqué.

ARTICLE PREMIER - FORMATION -

1. Par le seul fait de leur acquisition, tous titulaires de droits de propriété, co-propriété, superficie, usufruit ou nue-propriété sur des lots du groupe d'habitations "LE GRAND VILLAGE" ci-dessus désigné, seront de plein droit et obligatoirement membres de la présente Association Syndicale Libre.

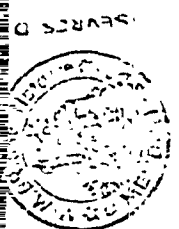
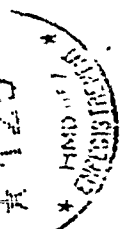
2. Si une partie de la propriété se trouve appropriée sous le régime de la co-propriété prévu par la loi du dix juillet mil neuf cent soixante cinq, c'est le syndic, Agent Officiel du Syndicat des Co-propriétaires, qui représente ces derniers au sein de l'Association.

3. La présente Association Syndicale existera à compter du jour où il existera plusieurs propriétaires divis de la propriété ci-dessus désignée, située sur les communes de CESSON et de VERT SAINT-DENIS.

4. Le consentement exigé par l'article 5 de la loi du vingt et un juin mil huit cent soixante cinq pour adhérer à la présente association résultera exclusivement de l'acquisition par toute personne physique ou morale de toute fraction de la propriété immobilière de la Société COGIFRANCE ET COMPAGNIE, cette fraction de propriété pouvant porter tant sur un droit de pleine propriété que sur un droit de nue-propriété ou d'usufruit.

5. Si une société est propriétaire, c'est cette société qui fait partie de l'Association Syndicale et représente ses membres par ses organes de direction.

M U



1 OCT 1965

6. Tous propriétaires successifs devront se conformer aux obligations résultant du Règlement du groupe d'habitations et des présents statuts.

ARTICLE DEUXIEME - OBJET -

1. La présente Association a pour objet la propriété, la garde, la gestion et l'entretien des ouvrages et aménagements d'intérêt collectif, leur amélioration, la création de nouveaux aménagements, la réglementation, la police, l'organisation et la mise en oeuvre des servitudes, charges et conditions résultant du Règlement du groupe d'habitations, figurant en tête des présentes, et en général, l'entretien et l'exécution de tous travaux jugés utiles pour une jouissance aussi complète que possible des biens des différents propriétaires, pour faciliter par tous les moyens, la vie en commun de ceux-ci et de tous habitants.

2. L'Association Syndicale répartit ses dépenses entre ses membres et assure le recouvrement des cotisations mises à la charge de ceux-ci.

ARTICLE TROISIEME - DENOMINATION - SIEGE - DUREE -

1. L'Association Syndicale prend pour titre : "Association Syndicale Libre des Propriétaires du Groupe d'habitation LE GRAND VILLAGE".

2. Son siège est fixé provisoirement à PARIS, huitième arrondissement, 47 rue du Faubourg Saint-Honoré.

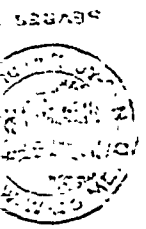
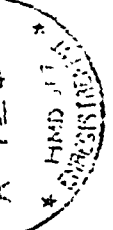
3. Il pourra être transféré en tout autre endroit, par simple décision du Comité Syndical, dont il sera fait état à l'article 4 ci-après.

4. La durée de la présente Association Syndicale est illimitée.

Elle prendra existence juridique le jour où il existera deux propriétaire divis de la propriété dont s'agit.

Elle prendra fin :

- si elle se trouve déchargée des obligations pour lesquelles elle a été constituée;
- si une assemblée générale, réunie dans les conditions ci-après fixées à l'article 10 (paragraphe 4, alinéa a) décide de la dissoudre.



1001 1203

Handwritten initials or signature.

ARTICLE QUATRIEME - COMITE SYNDICAL -

1. L'Association Syndicale est administrée par un Comité Syndical de cinq membres nommés par l'Assemblée Générale, choisis parmi les membres de l'Association Syndicale ou en dehors d'eux. Ces membres désignent parmi eux le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire.

Exceptionnellement et jusqu'au jour de la réunion de la première Assemblée Générale prévue à l'article 8, paragraphe 12 qui désignera le Comité Syndical, l'Assemblée Générale sera administrée par un Président et un Trésorier.

La Société COGIFRANCE sus-nommée, Gérante de la Société COGIFRANCE ET COMPAGNIE, exercera les fonctions de Président, ce qui est accepté pour elle par le Comparant.

La Société COGIFRANCE ET COMPAGNIE exercera les fonctions de Trésorier ce qui est accepté pour elle par le Comparant.

2. Les Syndics sont élus pour trois ans et sont rééligibles.

3. Le Comité Syndical se réunit sous la présidence du Président à l'endroit désigné par lui, toutes les fois qu'il est nécessaire.

4. Le Comité Syndical fait exécuter tous travaux ordinaires d'entretien.

5. Il fait, de même, exécuter tous travaux extraordinaires décidés par l'Assemblée Générale.

6. Il commande l'exécution de tous travaux qui seraient urgents, sauf à en référer aussitôt que possible à l'Assemblée Générale. Il approuve les marchés et arrête les rôles et règlement à imposer aux membres de l'Association.

7. Il approuve toute modification demandée par un ou plusieurs propriétaires, préalablement soumise à l'architecte de l'Association Syndicale et pour laquelle celui-ci aura donné un avis favorable.

8. Les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité simple; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le Comité Syndical délibère valablement alors même que trois syndics seulement seraient présents, mais dans ce cas les décisions ne peuvent être prises qu'à l'unanimité.

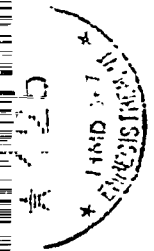
9. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre tenu par le Secrétaire du Comité Syndical et signé par tous les membres présents de la séance. Tous les membres de l'Association ont le droit de prendre communication du registre des délibérations.

10. Les délibérations du Comité Syndical et toutes copies à produire en justice sont signées et certifiées par le Président et le Trésorier.

11. Le Comité Syndical représente l'Association Syndicale vis-à-vis des tiers et de toute Administration.

12. Il peut notamment :

- nommer et révoquer tous employés et fixer leur rémunération.
- réaliser les travaux et constructions ayant un caractère ordinaire et, en tous cas, n'excédant pas DIX MILLE FRANCS, entrant dans l'objet social, dresser et arrêter avec tous ingénieurs, architectes et entrepreneurs, tous plans, devis et marchés, remplir à cet effet toutes formalités administratives, demander tous permis de bâtir, toutes attributions de primes à la construction.
- procéder à la réception des travaux.
- acquérir et céder toutes mitoyennetés, stipuler et accepter toutes servitudes et passer tous baux.
- passer et signer tout acte de cession gratuite des voies desservant le groupe d'habitations en cas de classement de ces voies dans la voirie communale ainsi que de toute autre partie commune et d'une façon générale de tous éléments de son patrimoine.
- consentir, avec l'accord exprès du Trésorier, tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement de tous privilèges, hypothèques, actions résolutoires et autres droits quelconques.
- déterminer les pouvoirs du Président et du Trésorier à raison des fonctions qui leur incombent.
- exercer toute action judiciaire, soit en demandant, soit en défendant, traiter, transiger, compromettre.
- arrêter les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale, faire un rapport sur ces comptes et sur la situation de l'Association.
- statuer sur tous les intérêts qui entrent dans l'Administration de l'Association Syndicale.



SCURS



1 OCT 1963

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

13  
4

- déléguer sur la proposition du Président, tout ou partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres.
- conférer des pouvoirs à telle personne que bon lui semble et par mandat spécial pour un objet déterminé avec ou sans faculté de substituer.
- dans le cas où un membre de l'Association Syndicale ne paierait pas sa quote-part dans les charges, le Comité Syndical a tous pouvoirs pour poursuivre, contre lui et tout débiteur solidaire, le recouvrement des sommes dues

ARTICLE CINQUIEME - PRESIDENT -

Le Président assure la direction générale de l'Association.

Le Comité Syndical détermine et règle les attributions et les pouvoirs du Président.

Dès à présent, tous pouvoirs lui sont conférés à l'effet de :

- recevoir, pour le compte de l'Association Syndicale, à titre de dotation, les terrains composant le lot n° 374 ci-dessus, composé des voiries, réseaux divers et espaces verts.

Le Président peut déléguer, pour un temps déterminé, tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes étrangères ou non à l'Association, en leur accordant, si bon lui semble, la faculté de substituer.

ARTICLE SIXIEME - TRESORIER -

1. Le Trésorier détient l'encaisse, il effectue les encaissements et les paiements ordonnés par le Président.

2. Il peut faire ouvrir tous comptes en banque ou chèques postaux au nom de l'Association Syndicale.

3. Il a la signature pour déposer ou retirer les fonds, émettre et acquitter les chèques.

4. Il tient les comptes et les différents registres comptables de l'Association Syndicale dont il assure la conservation.

ARTICLE SEPTIEME - SECRETAIRE - ARCHITECTES -

Secrétaire :

1. Le Secrétaire rédige le procès-verbal des réunions de l'Assemblée Générale et du Comité Syndical, les porte sur le registre des délibérations.

2. Il assure la conservation de ces registres.

Architectes : /

ARTICLE HUITIEME - ASSEMBLEE GENERALE - COMPOSITION - CONVOCATION - QUORUM -

1. L'Assemblée Générale de l'Association Syndicale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité ci-après prévues, est souveraine pour toutes les questions entrant dans l'objet de l'Association Syndicale.

2. Elle peut modifier les présents statuts et le règlement du groupe d'habitations dont elle a pour objet d'assurer l'exécution.

3. Il lui est, toutefois, interdit de porter atteinte au droit de propriété de l'un de ses membres et de modifier la répartition des dépenses ou des droits de vote.

Cependant, si une modification ne concerne que certains membres, celle-ci peut intervenir s'ils sont consentants et que l'Assemblée Générale approuve cette modification à la majorité simple.

4. L'Assemblée Générale se compose des propriétaires d'au moins l'un des lots figurant au tableau qui précède, étant entendu que :

a) l'usufruitier représente valablement le nu-propriétaire;

b) au cas où un lot est la propriété indivise de plusieurs personnes, ses indivisaires sont tenus de se faire représenter par l'un d'eux;

c) lorsqu'une partie de la propriété dont s'agit est appropriée sous le régime de la co-propriété, c'est le Syndic désigné par le Syndicat des Co-propriétaires que représente ces derniers à l'Assemblée Générale. Le règlement de co-propriété définit les cas dans lesquels le Syndic doit consulter l'Assemblée Générale de son Syndicat de Co-Propriétaires. Ce règlement de Co-Propriété est inopposable à l'Association Syndicale, à l'égard de laquelle, les votes émis par le Syndic sont en toute hypothèse considérés comme l'expression de la volonté de ceux qu'ils représentent.

5. L'Assemblée Générale se réunit dans le cours du semestre qui suit la clôture de l'exercice social mentionné à l'article 10 ci-après (paragraphe 4, alinéa b) au lieu indiqué par le Président dans la lettre de convocation.

*M* *M*

6. L'Assemblée Générale peut être convoquée extraordinairement lorsque la majorité des membres du Comité Syndical le juge nécessaire.

7. Cette Assemblée doit être également convoquée lorsque la demande écrite a été faite au Président du Comité Syndical par des membres de l'Assemblée représentant au moins un quart des voix.

8. Les convocations sont adressées quinze jours au moins avant la réunion de l'Assemblée par le Président. Elles contiennent le lieu, le jour, l'heure de la réunion et l'ordre du jour.

9. Les convocations, par lettres recommandées, sont adressées aux personnes ayant droit de siéger à l'Assemblée, au domicile qu'elles ont fait connaître.

10. Les membres de l'Association Syndicale peuvent se faire représenter par un mandataire choisi parmi les autres membres de l'Association, leur conjoint, un ascendant ou un descendant du mandant; les mandats se donnent par écrit.

11. L'Assemblée Générale est valablement constituée lorsque le nombre de voix des propriétaires présents ou représentés est supérieur à la moitié.

12. La première Assemblée Générale aura lieu sur l'initiative du plus diligent qui notifiera aux autres les date, heure et lieu de la réunion, ainsi que son ordre du jour, lequel devra comporter notamment la désignation du premier Comité Syndical.

ARTICLE NEUVIEME - ASSEMBLEE GENERALE - VOIX -

Aux Assemblées Générales, les membres de l'Association Syndicale disposent, au titre de chacun des lots du groupe d'habitations, du nombre de voix figurant au tableau ci-dessus, au regard de chacun de ces lots.

ARTICLE DIXIEME - ASSEMBLEE GENERALE - DELIBERATIONS -

1. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Comité Syndical qui est assisté du Secrétaire.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par deux membres de l'Association, représentant le plus grand nombre de voix. Il est tenu une feuille de présence signée par chaque membre de l'Assemblée et certifiée par les membres du Bureau.



u sbants



-1 OCT 1960

*[Handwritten signatures]*

2. Les délibérations ayant pour objet des questions relatives à toutes décisions ne portant pas modification aux statuts de l'Association Syndicale et au règlement du groupe d'habitations sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations ayant pour objet une modification aux statuts de l'Association Syndicale et au règlement du groupe d'habitations, sont prises à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.

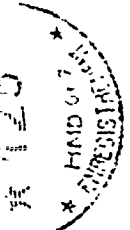
3. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre spécial ouvert à cet effet.

4. L'Assemblée Générale délibère notamment :

- a) sur les propositions de dissolution de l'Association Syndicale ou de modifications aux statuts et au règlement du groupe d'habitations; toutefois, la dissolution de l'Association Syndicale, après avoir été votée par l'Assemblée, ne peut être prononcée que par une nouvelle délibération de ladite Assemblée, convoquée à cet effet au plus tôt deux mois après la première délibération statuant à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés et après accomplissement, par tous les intéressés, des obligations prises en charge.
- b) sur la gestion du Comité Syndical qui doit, à la réunion annuelle, rendre compte des opérations accomplies pendant l'exercice précédent ainsi que de la situation financière. L'Assemblée Générale détermine les dates de début et de clôture de l'exercice budgétaire.
- c) sur l'acquisition de tout immeuble, la réalisation de tout échange immobilier dans la limite de l'objet social.
- d) sur tous les travaux extraordinaires à exécuter.
- e) sur les emprunts à contracter et dépenses à engager dont le montant, pour un seul travail, dépasse le chiffre de DIX MILLE FRANCS, ce chiffre étant révisable par l'Assemblée Générale à la majorité simple des voix.

5. Il est précisé que l'Association Syndicale ne pourra apporter aucune modification au programme d'aménagement primitif, tel qu'il est défini par le permis de construire.

6. L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur des questions qui sont mentionnées expressément dans l'ordre du jour.



-1001 1505

*[Handwritten marks]*

7. Les délibérations de l'Assemblée Générale et toutes copies à produire en justice ou ailleurs, sont signées et certifiées par le Président ou le Secrétaire. Il en est de même des copies et extraits de statuts ainsi que de toute autre pièce concernant la vie sociale.

ARTICLE ONZIEME - REPARTITION DES DEPENSES -

1. Les dépenses de l'Association Syndicale sont réparties entre les membres dans la proportion du nombre de voix dont chacun dispose et telle qu'elle figure au tableau ci-dessus indiqué, sauf accord unanime sur une répartition différente.

2. Les dépenses à la charge d'un lot approprié sous le régime de la co-propriété sont recouvrées; par le Syndicat des co-propriétaires comme charges communes. Tous les co-propriétaires d'un même Syndicat et le Syndicat lui-même sont solidairement tenus de toute cotisation à la charge de l'un des co-propriétaires.

ARTICLE DOUZIEME - EMPECHEMENTS -

En cas d'empêchement du Président, celui-ci est remplacé par le Vice-Président. En cas d'empêchement du Trésorier, celui-ci est remplacé par le Secrétaire. Et réciproquement.

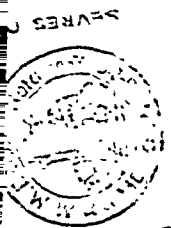
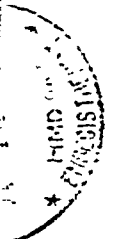
ARTICLE TREIZIEME - FRAIS ET CHARGES -

1. Les frais et charges de l'Association Syndicale comprennent les dépenses entraînées par l'exécution des décisions valablement prises, ainsi que celles découlant des charges annexes et des dépenses de toute nature imposées par les lois, textes et règlements de l'autorité publique.

2. Sont formellement exclues des charges de l'Association Syndicale, les dépenses entraînées par le fait ou par la faute, soit de l'un des membres de l'Association, soit d'une personne ou d'un bien dont l'un des membres de celle-ci est légalement responsable.

3. Les frais et charges se répartissent entre les membres de l'Association Syndicale comme il est dit à l'article neuf ci-dessus.

4. Les sommes dues par les membres de l'Association Syndicale sont recouvrées par le Trésorier.



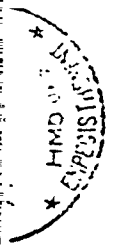
1 OCT 1955

Handwritten initials 'V' and 'h' at the bottom of the page.

5. Huit jours après la mise en demeure adressée par lettre recommandée, le membre qui n'est pas à jour de ses cotisations cesse, jusqu'à ce qu'il se soit mis en règle, de pouvoir jouir des biens, servitudes et services gérés par l'Association Syndicale. Les intérêts courent sur les sommes dues par lui au taux légal doublé.

6. En outre, et au même cas, l'Association Syndicale est habilitée à exercer les actions dont toutes sociétés ou syndicats de co-propriétaires, membres, pourraient disposer contre leurs propres adhérents et, en particulier, elle se trouve aux droits de tout syndicat de co-propriétaires pour se prévaloir de l'article onze de la loi du vingt huit juin mil neuf cent trente huit.

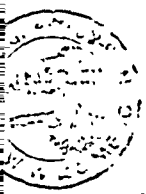
7. Au cas où un lot du groupe d'habitations vient à appartenir à plusieurs co-propriétaires dans le cadre de la loi du vingt huit Juin mil neuf cent trente huit, il y a solidarité et indivisibilité entre tous les co-propriétaires de l'immeuble et le syndicat de celui-ci à l'égard de l'Association Syndicale, pour toute somme due et non réglée dans le mois de son échéance par un co-propriétaire, de telle sorte que celle-ci peut à son choix, poursuivre le recouvrement de sa créance, soit en saisissant la totalité de l'immeuble en question, sauf à exercer la saisie simultanément contre tous les co-propriétaires, soit poursuivre pour le tout un seul co-propriétaire ou simultanément plusieurs d'entre eux.



ARTICLE QUATORZIEME - PUBLICITE - JURIDICTION -

Un extrait des présents statuts sera publié dans un journal d'annonces légales de l'arrondissement de MELUN et une expédition des statuts sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne aux fins d'insertion dans le Recueil des actes de la Préfecture de MELUN et dans le Bulletin Officiel, selon qu'il y aura lieu.

REVUES



Une expédition des présents statuts sera également publiée au Bureau des Hypothèques de MELUN.

Pour faire les publications ci-dessus, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait.

Pour l'exécution des présents statuts, il est fait attribution de Jurisdiction des Tribunaux de l'arrondissement de MELUN.

1001 1005

ARTICLE QUINZIEME - TRANSFORMATION EN ASSOCIATION AUTORISEE -

Par le fait même de la signature des présentes, le propriétaire pour lui ou tout ayant-droit, donne son accord

*M*

*U*

à la transformation de l'Association Syndicale Libre en Association Syndicale Autorisée, dans les conditions prévues par les articles huit et suivants de la loi du vingt-et-un juin mil huit cent soixante cinq, complétée par celle du vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

F R A I S

Les frais du présent acte et de ses suites, seront supportés par "Association Syndicale Libre des Propriétaires du Groupe d'Habitation LE GRAND VILLAGE".

M E N T I O N

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

D O M I C I L E

Les Sociétés font élection de domicile en leur siège social respectif.

D O N T A C T E . -

FAIT et PASSE à MELDON  
En l'Etude du Notaire soussigné  
L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE CINQ  
Le vingt deux Novembre  
Et, lecture faite, le comparant

signé avec le Notaire.

*M. L. Rivonch*



*avec l'ap. de Balle  
disc. avec  
de l'Etat*



*1 OCT 1965*

*[Large handwritten signature]*

Maitre BRISSE, Notaire soussigné, certifie que l'identité des parties telle qu'elle figure en tête des présentes. lui a été régulièrement justifiée et plus particulièrement pour la Société COGIFRANCE ET COMPAGNIE au vu de ses statuts dont il est dépositaire.

Le soussigné Maitre Marcel BRISSE Notaire à Meudon (Seine et Oise) certifie la présente copie réalisée par tireuse xé-  
rographique "Xérox - 914 " agréée par arrêté du Ministre de la Justice du 24 Avril 1961, établie sur *vingt-cinq* feuilles, conforme par extrait littéral à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publication.

*[Handwritten signature]*

55